

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHY (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Gestion active de la trésorerie

Monsieur Pribetich expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est actionnaire de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

A ce jour, la SPLAAD mène 4 opérations d'aménagement pour la Ville de Dijon, à savoir :

Opérations	Type de convention de Prestations Intégrées	Échéance
Territoire Grand Sud (dont ZAC de l'Arsenal)	Concession d'aménagement	2024
ZAC de la Fontaine d'Ouche	Concession d'aménagement	2024
Territoire Grand Est (dont Ecocité Jardin des Maraîchers)	Concession d'aménagement	2025
ZAC Quai des Carrières Blanches	Concession d'aménagement	2025

Pour ces opérations d'aménagement, les conventions de prestations intégrées comportent un article « Participation de la Collectivité au coût de l'opération » qui stipule notamment :

« L'Aménageur gère distinctement la trésorerie au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux avec les différentes opérations de la Société Publique Locale d'un même concédant ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice. En cas de financement sur fonds propres, le taux imputé est le taux moyen pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite habituellement des fonds. Si l'Aménageur utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir une rémunération au taux de $t4m + 80$ points de base. »

La SPLAAD, dont chacune des opérations dispose déjà d'une comptabilité propre, a ainsi décidé de ne plus réaliser de transfert de trésorerie d'une opération à une autre. Une dérogation reste toutefois possible entre opérations d'un même concédant et avec l'autorisation de la Collectivité concédante. Dans ces circonstances, ces transferts de trésorerie sont réalisés sans refacturation d'intérêt entre opérations.

Les avantages pour le concédant de mettre en place une mutualisation de trésorerie pour ses opérations confiées à la SPLAAD résident dans la souplesse ainsi apportée à la gestion de trésorerie et dans les économies en terme de frais bancaires.

Un état récapitulatif des transferts sera présenté annuellement par la SPLAAD à la Collectivité concédante.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander que soient réalisés des transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe de transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD.
- 2 - Me donner pouvoir pour formaliser cette autorisation auprès des services de la SPLAAD.
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 2

Abstentions : 8